



WO-PAIE

1^{ER} ERP DANS LE MONDE DE LA PROPRIÉTÉ
GAIN DE TEMPS, SIMPLICITÉ

CONTACTEZ-NOUS
04.93.64.44.63

Bulletin d'Informations

Calendrier DSN et P.A.S.

Résumé :

L'article 22 de la loi de financement de la Sécurité sociale a autorisé un déploiement progressif de la DSN en 2016. Le P.A.S., (Prélèvement A la Source), devrait entrer en vigueur le 1er Janvier 2017. A partir de 2017, toutes les entreprises privées seront dans le périmètre de DSN. Comme la DSN rassemble les données de la paie et le prélèvement à la source est calculé sur le net imposable, il est logique qu'il soit déclaré via le même support.

Calendrier :

La date limite de bascule de chaque entreprise dépend des cotisations URSSAF versées en 2014 :

<i>Supérieur ou égal à 50 000, 00 €</i>	<i>- Paie de Juillet 2016</i>	<i>→ 10 ou 15 Aout 2016</i>
<i>Inférieur à 50 000, 00 €</i>	<i>- Paie de Janvier 2017</i>	<i>→ 10 ou 15 Février 2017</i>
<i>Prélèvement à la Source</i>	<i>- Paie de Janvier 2017</i>	<i>→ 10 ou 15 Février 2017</i>

Prélèvement à la Source :

L'assiette du calcul du prélèvement à la source sera le salaire net imposable. Le taux applicable à chaque salarié sera transmis par l'administration. Cette transmission passera également par la DSN.

Dans le cas général, l'entreprise aura pour obligations de retenir le PAS sur le salaire net du mois M et le reverser à l'administration en M+1.

Avec WO-PAIE :

- Le Taux P.A.S. de la fiche salarié sera automatiquement mis à jour par la D.S.N. en flux retour.
- Une nouvelle rubrique « **9800 Prélèvement à la source** » calcule automatiquement cette retenue en fonction du taux salarié et de son Net imposable du mois.

Gagnez chaque jour en qualité et en productivité avec WO-PAIE !

